

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 746

présenté par

M. Leclerc, M. Masson, M. Lurton, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Sermier, M. Bony, Mme Bassire, Mme Kuster, M. Reda, M. Saddier, M. Cattin, M. Fasquelle, Mme Trastour-Isnart, Mme Louwagie, M. Cinieri, M. Descoeur, M. de Ganay, M. Hetzel, M. Pauget, M. Viala, M. Rolland et Mme Valentin

ARTICLE 1ER A

I. – À l'alinéa 3, supprimer les mots :

« des villes moyennes et ».

II. – En conséquence, au même alinéa, substituer aux mot :

« aux métropoles »

les mots :

« au réseau structurant ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La rédaction de cet alinéa du projet de loi est extrêmement réductrice par rapport à la diversité des difficultés que peuvent rencontrer les territoires de notre pays. Ainsi, la problématique ne concerne pas seulement les villes moyennes, ni l'accès aux seules grandes métropoles. Mais bien la connexion de tous les territoires avec les réseaux structurants, qu'ils soient notamment routier ou ferroviaire.